

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 97-34 DU 3 FEVRIER 1997

Chargeant Monsieur Gatien HOUNGBEDJI,
Ministre du Commerce de l'Artisanat et du
Tourisme de l'Intérim de Monsieur Sahidou
DANGO-NADEY Ministre de l'Environnement
de l'Habitat et de l'Urbanisme pour compter
du 1^{er} Février 1997

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République
du Bénin ;
- VU La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

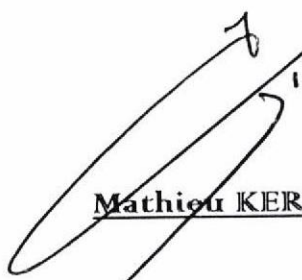
DÉCRÈTE

Article Premier : Pour compter du 1^{er} Février 1997, Monsieur Gatien HOUNGBEDJI,
Ministre du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'intérim du Ministre de
l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme pendant l'absence de Monsieur Sahidou
DANGO-NADEY.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 3 FEVRIER 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MCAT 4 MEHU 4 SGG 4 autres
MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.